

3^o *District de Trois-Rivières.*

Comtés de Drummond, Arthabaska, Mégantic....	1	gouverneur
Ville de Trois-Rivières et Comté de Champlain...	1	—
Comtés de St-Maurice, Maskinongé, Nicolet.....	1	—
	<hr/>	
Total.....	3	gouverneurs

4^o *District de St-François.*

Ville de Sherbrooke et Comté de Sherbrooke.	2	gouverneurs
Ville de Compton, Stanstead, Richmond et Wolfe.....	1	—
	<hr/>	
Total.....	3	gouverneurs.

Récapitulation.

District de Québec.....	13	gouverneurs
— de Montréal.....	16	—
— de Trois-Rivières.....	3	—
— de St-François.....	3	—
Les Universités.....	3	—
	<hr/>	
Grand total.....	48	gouverneurs.

L'élection des gouverneurs du Collège aura lieu séparément dans chacun des districts sus-dits, et se fera par bulletin de votes envoyés par la poste ou remis personnellement à l'officier rapporteur qui aura été nommé par le Bureau. Il y aura un officier rapporteur pour chaque district. Les procurations sont définitivement abolies, et même le Bureau des Gouverneurs a décidé qu'il n'y aurait pas de nomination de candidats, et qu'il ne pourrait pas y en avoir. Dans chaque district les médecins voteront pour qui bon leur semblera.

On voit que de ce côté, le nouveau Bureau des Gouverneurs a tenu parole, et que le mode d'élection, complètement changé, sera mis à l'abri de tout contrôle. La profession sera dorénavant libre d'agir à sa guise, et pourra faire prévaloir sa volonté sans qu'on puisse y apporter aucune entrave. Tout comme en politique, les médecins vont devenir les libres et indépendants électeurs. Seulement, comme il n'y aura pas de candidatures officielles, on leur fera moins de discours. D'ailleurs, à l'élection de juillet 1898, la profession a prouvé que ce n'était pas des discours qu'il lui fallait.

Il reste maintenant à faire adopter la nouvelle loi par la législature.